

### Introduction

- Vu le code de l'éducation, articles L.401-2, L.421-4 et L.421-11 à L.421-14.
- Vu le décret n° 85-924 du 30 Août 1985 modifié relatif aux EPLE.
- Vu la circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991 sur les droits et obligations des élèves.
- Vu la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves.
- Vu la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire.
- Vu la circulaire du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et d'information.
- Vu l'avis de la commission permanente du lycée en date du 9 mai 2016
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée du 23 juin 2016

### Affectation et Inscription

Les élèves sont affectés à l'Internat par le logiciel académique « AFFELNET ».

L'Inspection Académique envoie les notifications d'affectation à l'établissement dans le courant du mois de Juin précédent le début de l'année scolaire.

Chaque famille reçoit également une **notification d'affectation** ; dès la réception de celle – ci, la famille se présente dans l'établissement afin de retirer un **dossier d'inscription**.

**L'inscription à l'internat n'est effective qu'après la restitution du dossier entièrement renseigné et le règlement intérieur de l'internat, signé.**

Pour toute demande d'inscription hors procédure d'admission AFELNET, une lettre de motivation adressée au chef d'établissement est exigée.

**L'inscription à l'internat est annuelle et ne donne pas lieu à réinscription automatique l'année suivante.**

### Conditions d'admission

L'internat du Lycée Professionnel la Coudoulière est une structure collective accueillant les élèves désireux de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

**L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engage à s'y conformer pleinement.**

En cas de non-respect de ce règlement, l'élève interne encourt des sanctions du même ordre que celles prévues par le Règlement intérieur de l'établissement (Voir chapitre V-1).

### Modalités de paiement

Le forfait d'hébergement se décompose en 3 périodes : janvier – Avril / mai – Juillet / Septembre – décembre.

Le forfait annuel est fixé par le Conseil Régional.

Chaque période fait l'objet de droits constatés avec envoi aux familles. Cet avis tient lieu de facture.

**Le non-paiement d'une période entraîne la perte de la qualité d'interne.**

Les paiements s'effectuent au service Intendance du Lycée les lundi, mardi et jeudi de 7H45 à 11H15.

Des remises d'ordre peuvent avoir lieu : en cas de maladie (15 jours consécutifs avec certificat médical), en cas de stage (si l'hébergement n'est pas assuré par l'établissement).

### Accès au Service de Restauration

Pour accéder à ce service, chaque élève interne a le choix entre

- l'accès au self par le système biométrique
- l'accès au self avec la carte ; dans ce cas, l'élève interne doit impérativement la produire, à chaque passage (petit déjeuner, repas du midi, repas du soir)

## I. Horaires

### a. Ouverture et fermeture de l'internat

#### Année scolaire

Pendant l'année scolaire, l'internat accueille les élèves, du Lundi matin à partir de 7H30 au Vendredi soir après les cours.

Durant les week end, les congés scolaires et la veille des jours fériés, l'internat est fermé.

#### Journée

**L'internat est fermé de 7H30 à 17H00.**

Les Lundi, Mardi et Jeudi, l'Internat est ouvert à partir de 17H, le Mercredi à partir de 13H00.

L'accès de l'Internat est formellement interdit pendant la journée.

Les élèves internes devront se munir de l'ensemble des effets et des objets dont ils auront besoin au cours de la journée.

Le mercredi après-midi, les élèves internes n'ayant pas de cours régulièrement inscrits à l'emploi du temps peuvent sortir, sauf avis contraire clairement signifié par la famille.

Les élèves autorisés à sortir doivent impérativement être de retour à l'internat à 18H30, pour l'appel.

### b. Organisation du temps de l'internat

6H30 : réveil des élèves par la sonnerie

7H15 : Ouverture du Réfectoire et Petit Déjeuner

7H30 : Fermeture de l'internat

7H45 : Fermeture du réfectoire

8H00 : Début des cours

(Les élèves qui débutent les cours après 8H disposent d'une salle de permanence ou vont au CDI).

17H : 1<sup>er</sup> Appel, à l'internat (élèves terminant les cours à 16H45)

18H : 2<sup>ème</sup> Appel, à l'internat (élèves terminant les cours à 17H40)

18H45 : Repas, 3<sup>ème</sup> Appel au Réfectoire

19H30 : Retour dans les chambres

Lundi et Mardi de 19H30 à 20H30 : Ouverture de la salle TV

Mercredi et Jeudi de 19H30 à 21H30 : Ouverture de la salle TV (Film)

21H30 : 4<sup>ème</sup> Appel, dans les chambres

22H : Extinction des feux (lumières contrôlées par les surveillants)

## II. Assiduité et autorisation d'absences

### a. Présence à l'internat

L'internat n'est pas une commodité d'hébergement mais une structure permanente.

A ce titre, **LA REGLE est LA PRESENCE TOUT AU LONG DE LA SEMAINE.**

Tout élève interne ne peut quitter l'établissement qu'après avoir remis une demande écrite de ses responsables légaux, transmise au CPE et validée par celui – ci.

**Tout départ de l'internat sans autorisation écrite sera sanctionné.**

### b. Assiduité aux cours

Tout élève présent à l'internat mais ne se rendant pas aux cours dans la journée s'expose à des sanctions.

### **c. Décharge annuelle**

Les élèves ne souhaitant pas dormir à l'internat chaque nuit du mercredi au jeudi, devront fournir une décharge annuelle écrite, formulée par leurs responsables légaux et adressée au CPE.

### **d. Décharge ponctuelle**

A titre exceptionnel et pour une raison de force majeure, les élèves ne souhaitant pas dormir un soir à l'internat doivent fournir une autorisation écrite de leurs responsables légaux, adressée au CPE par courrier, courriel ou fax.

### **e. Sortie Exceptionnelle**

Les élèves peuvent solliciter une demande de sortie exceptionnelle, de 17H à 19H30, pour un motif valable (sport, auto-école...), un soir par semaine.

Cette demande doit être motivée par écrit, avec justificatif et accord des parents, puis déposée chez le CPE une semaine avant la sortie. Les élèves pourront alors bénéficier d'un repas froid à la cantine.

**Aucune sortie n'est autorisée au-delà de 19H30.**

### **f. Les élèves malades**

Les élèves malades ne peuvent quitter l'établissement de leur propre initiative. Seule l'autorisation de l'infirmière et une décharge remplie par les responsables légaux permettent de quitter l'établissement.

Si l'état de santé de l'élève, après avis de l'infirmière, ne permet pas de garder ce dernier à l'internat sans pour autant faire appel aux services d'urgence, les parents seront informés au plus tôt. Ils devront alors, impérativement, prendre en charge ou faire prendre en charge l'élève par leur correspondant. En effet, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer une veille médicale.

En cas d'hospitalisation, les parents ou le correspondant désigné par ceux – ci, ont l'obligation de prendre en charge leur enfant, quels que soient l'heure et le lieu de l'hospitalisation.

### **g. Le contrôle de présence**

En ce qui concerne le contrôle des effectifs des élèves internes, la responsabilité qui engage l'établissement implique l'échange d'informations, **uniquement par écrit**, entre les responsables légaux des élèves et ceux du lycée.

De ce fait, aucun élève ne pourra être autorisé à quitter l'internat suite à un appel téléphonique de ses parents.

## **III. Droits et obligations des élèves internes**

L'inscription à l'internat implique le respect des règles de vie individuelles et collectives inhérentes au cadre de vie scolaire.

De plus, l'objectif de l'internat étant d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail personnel et d'épanouissement, chacun doit s'engager à respecter ce qui suit :

### **1. Obligations des élèves**

#### **a. Discipline générale à l'internat**

- Les élèves sont responsables du matériel collectif, d'hygiène et de sécurité qui leur est confié.
- Les élèves respectent le personnel d'encadrement et de surveillance.
- Les élèves respectent le matériel et les locaux mis à disposition. Toute détérioration sera chiffrée et facturée aux familles.
- Il est absolument interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées ainsi que tous produits dangereux ou illégaux. Tout élève présentant des signes de consommation d'alcool ou de drogue sera immédiatement exclu et remis à ses parents ou à son correspondant.
- Conformément à la loi, les brimades et les bizutages sont rigoureusement interdits. Tout élève qui exerce des brutalités sur ses camarades, qu'il s'agisse de sévices physiques ou contraintes morales, s'expose à des sanctions pénales.

#### **b. Discipline dans les chambres**

- Les élèves sont responsables du matériel personnel qui leur est confié (Lit, bureau, armoire).
- Par mesure de sécurité, tout branchement électrique autre que le radio réveil, est strictement interdit dans les chambres (fer à repasser, bouilloire, téléviseur...)
- Par mesure d'hygiène et de bienséance, les sanitaires sont tenus propres, les chambres rangées et les lits faits pour 7H30, afin que le ménage puisse se faire dans les meilleures conditions ; aucun effet personnel ne doit rester au sol. Les draps, couvertures ... doivent être lavés au moins une fois tous les quinze jours.
- L'utilisation des douches est interdite après 22H.
- Chaque veille de weekend ou de vacances, les affaires personnelles sont enfermées dans les armoires ou emportées par leur propriétaire.
- Les affiches qui détériorent les peintures (chambres, couloirs ...) ainsi que les inscriptions de toute nature sont interdites. Les affiches à caractère pornographique, sexiste, violent ou raciste sont formellement interdites.
- La disposition du mobilier dans les chambres ne doit être en aucun cas modifiée. Il est interdit de changer de chambre sans l'autorisation du CPE.

### **2. Sécurité**

Les règles de sécurité en matière de prévention d'incendie doivent être particulièrement respectées. Tout déclenchement inutile de l'alarme incendie, l'utilisation inappropriée des extincteurs, le forçage des portes de sortie... affaiblissent l'efficacité du système et constituent une faute grave mettant en danger la communauté scolaire.

Les internes doivent respecter les consignes de sécurité et se conformer rigoureusement aux instructions en cas d'évacuation.

Les valises des élèves doivent être étiquetées (nom, prénom, classe)

### **3. Santé**

Tout traitement médical doit être signalé et justifié à l'infirmière, par une ordonnance. Les médicaments sont conservés par l'infirmière scolaire.

En cas d'accident, les premiers soins sont assurés par le SAMU. La famille est immédiatement prévenue.

## **IV. Droits des élèves**

### **1. Accueil des élèves**

Les internes sont accueillis dans des unités de 6 lits, répartis dans 2 chambres différentes, avec sanitaires communs. Ils sont regroupés selon leur niveau de formation et par étage.

Les internes disposent d'un lit, d'un bureau et d'une armoire. Il est conseillé de s'équiper d'un cadenas afin de sécuriser le rangement des effets personnels.

Le lycée de La Coudoulière ne peut être tenu responsable des dégradations et des vols commis sur les biens des élèves internes.

### **2. Travail scolaire**

Tous les soirs, les élèves doivent pouvoir se consacrer à leurs études. Aussi, une heure d'étude obligatoire est instituée de 17H45 à 18H45, prioritairement dans les chambres. En fonction de la disponibilité des locaux, les élèves peuvent accéder pendant ces mêmes horaires, à la salle de permanence et à la salle du foyer.

### **3. Animation**

Les élèves internes peuvent avoir accès à une salle de sport et une salle de télévision ; ils peuvent également se voir proposer des activités culturelles, artistiques et des sorties organisées à leur attention par les adultes de l'établissement.

## **V. Punitons et sanctions**

Tout manquement au règlement de fonctionnement de l'internat donnera lieu aux mêmes punitons et sanctions que celles inscrites au règlement intérieur du lycée.